



Toulouse, le - 8 AVR. 2019

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT EXEAT des personnels enseignants du  
1<sup>er</sup> degré - rentrée scolaire 2019

Références : Note de service n° 2018-133 du 07 novembre 2018, relative au  
mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (parue au BO spécial  
n°05 du 08 novembre 2018)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demandes de sortie et  
d'intégration par voie d'Exeat et d'Ineat directs non compensés, pour la rentrée scolaire  
2019, dans le département de la Haute-Garonne.

Rectorat

Direction des personnels  
enseignants  
DPE 5

Enseignants du 1<sup>o</sup> degré public  
Haute-Garonne

Bureau gestion collective

Affaire suivie par  
Manon Zimmer  
Téléphone  
05 36 25 75 43

Mél.  
manon.zimmer@ac-toulouse.fr

75, rue Saint-Roch  
31400 Toulouse

Adresse postale  
CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

**Les dossiers devront parvenir dans mes services,  
par voie hiérarchique  
pour le mardi 07 mai 2019, délai de rigueur.**

Les demandes qui parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au  
titre de la prochaine rentrée, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles,  
dûment justifiées.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation et en  
veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

Tous les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'Ineat ou d'Exeat complété (voir annexe 1) ;
- la demande manuscrite motivée d'Ineat adressée à l'inspecteur  
d'académie du département sollicité ;
- la demande manuscrite motivée d'Exeat adressée à l'inspecteur  
d'académie du département d'origine ;
- la promesse d'Exeat ou d'Ineat si la décision est prise ;
- une fiche individuelle de synthèse, à demander au gestionnaire individuel  
du département d'origine ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées, le cas échéant ;
- tous les documents justifiant la demande (voir annexe 2).

  
Elisabeth Laporte